



Union pour la Méditerranée
Union for the Mediterranean
الإتحاد من أجل المتوسط



CAPITALES MÉDITERRANÉENNES DE LA CULTURE ET DU DIALOGUE

COMITE CONSULTATIF

**APPEL À CANDIDATURES POUR LES CAPITALES MÉDITERRANÉENNES DE LA
CULTURE ET DU DIALOGUE 2026**

REFERENCE : AC01/24

DATE LIMITE : 7 JUILLET 2024

JANVIER 2024

Table des matières

1. Contexte	3
2. Appel à candidatures pour le titre de Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue 2026	3
3. Critères de désignation d'une ville au titre de Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue 2026 dans le cadre de cet appel	4
3.1. Critères d'éligibilité	4
3.2. Critères d'attribution	5
3.2.1. Programme.....	5
3.2.2. Dimension euro-méditerranéenne	6
3.2.3. Contenu et objectifs de la coopération entre les deux Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue 2026	6
3.2.4. Engagement de la société civile	6
3.2.5. Gouvernance et gestion	7
3.2.6. Communication	7
3.2.7. Impact environnemental	7
3.2.8. Capacité financière	7
4. Procédure de désignation d'une ville pour le titre de Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue 2026 dans le cadre du présent appel	8
4.1. Procédure de candidature	8
4.1.1. Critères formels de la candidature	8
4.1.2. Dépôt des candidatures.....	8
4.1.3. Date limite de dépôt	9
4.2. Processus d'évaluation	9
4.2.1. Contrôle d'éligibilité	9
4.2.2. Évaluation des critères d'attribution.....	9
5. Informations complémentaires	9
7. Suivi et mise en œuvre	10

1. Contexte

Dans le prolongement de la Déclaration du 17 juin 2022 à Naples des ministres de la Culture de la région euro-méditerranéenne et de la recommandation de plus de 200 représentants de la société civile de vingt pays euro-méditerranéens dans le livre blanc « Plaidoyer Méditerranée 2030 », présenté à Marseille en février 2022, le concept de « **Capitales méditerranéennes de la culture** » a été approuvé par les 43 ministres des Affaires étrangères de l'UpM lors du 7ème Forum régional de l'UpM à Barcelone, le 24 novembre 2022. Le secrétariat de l'UpM et le secrétariat de la Fondation Anna Lindh (FAL) ont préparé les termes de référence, approuvés par les hauts fonctionnaires de l'UpM, et publiés en ligne le 25 avril 2023 .

L'initiative « Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue » (CMCD) a été lancée en 2023 et entame maintenant sa deuxième édition. L'initiative consiste en deux villes, l'une du nord et l'autre du sud de la Méditerranée, désignées par les 43 États membres de l'Union pour la Méditerranée pour une année civile. Les deux villes mettront en œuvre des programmes culturels, socio-économiques et sportifs destinés à valoriser leur patrimoine et leurs politiques culturelles, leurs identités méditerranéennes respectives et leur vision euro-méditerranéenne commune.

Les deux villes seront invitées à collaborer de la manière et au niveau d'interaction qu'elles jugeront appropriés. Cette initiative devrait permettre de développer les liens régionaux et le dialogue par le biais de la culture, d'encourager une meilleure compréhension mutuelle et une plus grande solidarité au sein de la région euro-méditerranéenne et de renforcer la capacité à promouvoir les diverses cultures de la région. La désignation représentera également une opportunité de développement socio-économique pour les territoires locaux et régionaux en promouvant les secteurs culturels et créatifs et, indirectement, le tourisme.

Il est rappelé que les principaux objectifs de l'initiative CMCD sont les suivants :

- Mettre en valeur la richesse et la diversité de la région euro-méditerranéenne et contribuer au dialogue interculturel ;
- Souligner l'identité euro-méditerranéenne des villes concernées tout en valorisant leur patrimoine historique et culturel ;
- Promouvoir l'action locale et celle de la société civile, de plus en plus dynamique et active dans la coopération euro-méditerranéenne ;
- Développer le réseau de coopération territoriale en Méditerranée tout en fédérant les membres du partenariat euro-méditerranéen en créant un lien entre certaines villes du nord et du sud ;
- Offrir des plateformes publiques pour aborder les questions socio-économiques, culturelles et identitaires d'importance régionale.

2. Appel à candidatures pour le titre de Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue 2026

L'objectif de cet appel est le suivant :

- Inviter les candidats des pays de l'UpM à présenter leur demande pour participer aux « Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue » pour l'année 2026 (CMCD 2026) ;
- Aboutir à la désignation de deux de ces candidats comme Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue en 2026.

Afin d'aider les candidats à préparer leurs offres, le présent appel donne un aperçu des critères qui seront appliqués pour évaluer leurs candidatures, ainsi que des informations sur la procédure de sélection. Les candidats trouveront également à l'annexe I le formulaire de demande de candidature à compléter.

Le secrétariat de l'UpM et le secrétariat de la Fondation Anna Lindh, sous la responsabilité des hauts fonctionnaires de l'UpM, sont chargés de coordonner la procédure d'initiation, d'évaluation, de sélection et d'organisation du titre CMCD 2026.

Le Comité consultatif est responsable de l'évaluation préliminaire des candidatures sur la base des critères

définis avant leur sélection par les hauts fonctionnaires de l'UpM. Le Comité consultatif est composé d'un représentant des organisations suivantes : le secrétariat de l'UpM, le secrétariat de la Fondation Anna Lindh (FAL) et l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM).

L'*Union pour la Méditerranée* (UpM) est une organisation intergouvernementale euro-méditerranéenne qui rassemble tous les pays de l'Union européenne et 16 pays du sud et de l'est de la Méditerranée pour renforcer la coopération régionale, le dialogue et la mise en œuvre de projets et d'initiatives ayant un impact tangible, en mettant l'accent sur les jeunes et les femmes, afin de répondre aux trois objectifs stratégiques: la stabilité, le développement et l'intégration régionales. Le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, basé à Barcelone, est la première structure permanente dédiée au partenariat intergouvernemental euro-méditerranéen. Elle assure le suivi opérationnel des priorités régionales identifiées en partenariat avec les principaux acteurs internationaux. Elle promeut des projets et des initiatives de coopération à l'échelle de la région qui s'attaquent aux causes profondes des défis sécuritaires et socio-économiques actuels de la région. Pour plus d'informations : <https://ufmsecretariat.org/fr/>

La *Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures* (FAL) a été créée en 2005 en tant qu'organisation intergouvernementale internationale basée à Alexandrie. La Fondation, inspirée par l'héritage d'Anna Lindh, s'est engagée à favoriser le dialogue interculturel dans le cadre de sa mission qui consiste à créer des sociétés inclusives où la diversité est célébrée et où la voix de chacun est valorisée. En promouvant la paix, la justice et des partenariats solides, la Fondation s'efforce de créer un monde où des personnes d'origines diverses vivent en harmonie grâce à des échanges interculturels ouverts et significatifs. La Fondation rassemble des organisations, des institutions, des décideurs politiques ainsi que d'autres acteurs du changement de tous les pays euro-méditerranéens afin d'ouvrir un dialogue et de coopérer. La Fondation permet aux personnes de se rencontrer, d'apprendre et de collaborer dans le cadre de ses différents projets et initiatives dans divers domaines, afin de leur donner les moyens de créer une chaîne de changement positif qui touche davantage de vies et de communautés. Son action repose sur les deux principaux organes de la Fondation : ses réseaux nationaux civils, qui comptent plus de 4 500 membres, et les 42 États membres de son conseil d'administration. Pour plus d'informations : <https://www.annalindhfoundation.org/fr>

L'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM) est une assemblée de représentants locaux et régionaux de l'Union européenne et de ses partenaires méditerranéens. Elle a été créée en 2010 par le Comité européen des régions (CdR) conjointement avec des associations territoriales permettant aux élus des trois rives de la mer Méditerranée de représenter leurs collectivités territoriales sur le plan politique, y compris auprès de l'UE. L'ARLEM représente également le niveau local et régional lors des sommets de l'UpM. L'ARLEM réunit 80 membres et 2 observateurs de l'UE et ses pays partenaires méditerranéens lors de son Assemblée annuelle. Les membres sont des représentants des régions et des collectivités locales et sont titulaires d'un mandat d'autorité régionale ou locale. Pour plus d'informations : <https://cor.europa.eu/fr/our-work/International-cooperation/Pages/ARLEM.aspx>

3. Critères de désignation d'une ville au titre de Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue 2026 dans le cadre de cet appel

3.1. Critères d'éligibilité

Toutes les candidatures soumises doivent remplir les critères suivants pour être considérées comme éligibles et être examinées par le comité consultatif :

- Le candidat principal doit être établi dans un État membre de l'Union pour la Méditerranée¹, qu'il représente des villes du littoral ou à l'intérieur des terres ;
- Le candidat principal doit être une autorité locale ou régionale représentant une ville, quelle que soit la taille de celle-ci. La désignation d'autorité locale ou régionale dans cet appel fait référence aux administrations publiques dont la responsabilité ne couvre qu'une partie du territoire d'un État

¹ La liste des États membres de l'Union pour la Méditerranée est disponible ici : <https://ufmsecretariat.org/fr/qui-sommes-nous/etats-membres/>

- Les candidatures pourront inclure la zone environnante de la ville, mais le titre n'est attribué qu'à la ville elle-même et non à l'ensemble de la zone. Par conséquent, la candidature doit être faite au nom de la ville ;
- Une ville ne peut recevoir qu'une seule fois le titre de Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue.

3.2. Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour l'évaluation des candidatures sont divisés en huit catégories correspondant aux dispositions énumérées dans les termes de référence, disponibles en ligne :

- 3.2.1. Programme (note partielle : 20/100)
- 3.2.2. Dimension euro-méditerranéenne (note partielle : 25/100)
- 3.2.3. Contenu et objectifs de la coopération entre les deux Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue (note partielle : 8/100)
- 3.2.4. Engagement de la société civile (note partielle : 15/100)
- 3.2.5. Gouvernance et gestion (note partielle : 12/100)
- 3.2.6. Communication (note partielle : 5/100)
- 3.2.7. Impact environnemental (note partielle : 3/100)
- 3.2.8. Capacité financière (note partielle : 12/100)

3.2.1. Programme (note partielle : 20/100)

Concernant le programme, les exigences suivantes doivent être prises en considération :

- Le candidat n'est pas tenu de créer un programme culturel entièrement nouveau pour le titre. Les activités culturelles en cours et prévues pour 2026 peuvent être incluses dans le programme, à condition qu'elles remplissent les conditions requises ;
- Le candidat n'est pas tenu de suivre un modèle de programme standard ni de prévoir un nombre minimum d'activités. Le candidat doit élaborer son programme en fonction de sa stratégie culturelle et de ses capacités de gouvernance, de budget et de gestion ;
- Le programme culturel couvre l'année du titre CMCD 2026 ;
- Le programme est cohérent et homogène, avec une vision et une stratégie culturelles et artistiques, des objectifs clairs et une capacité documentée de réalisation ;
- Le programme donne un aperçu général de la structure, notamment de l'éventail et la diversité des activités et des principaux événements qui marqueront 2026 ;
- Le candidat propose un programme coordonné par les autorités locales avec le soutien d'une coalition d'acteurs non gouvernementaux et de la société civile dans les phases de conception et de mise en œuvre (par exemple, des institutions culturelles, des écoles et des universités, des institutions sportives, des organisations de la société civile et d'autres acteurs concernés) ;
- Le programme doit être suffisamment riche et varié pour impliquer le grand public, en particulier les jeunes, les personnes âgées et les femmes, et les informer des projets régionaux en cours dont ils pourraient bénéficier directement ;
- Le programme renforce la capacité des secteurs culturels et créatifs ;
- Le programme promeut le patrimoine culturel matériel et immatériel ;
- L'utilisation d'outils numériques innovants et de méthodologies créatives sera valorisé ;
- En ce qui concerne l'importance des activités proposées, les candidats doivent se référer à la définition de la culture énoncée dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), selon laquelle « *la culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe* »

social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances » (UNESCO, 2001) ;

- Le programme se terminera par une grande célébration lors de la Journée de la Méditerranée (28 novembre 2026).

3.2.2. Dimension euro-méditerranéenne (note partielle : 25/100)

En ce qui concerne la dimension euro-méditerranéenne, les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- Chaque candidature doit être basée sur un programme culturel combinant des objectifs locaux avec une solide vision euro-méditerranéenne ;
- Le contenu du programme doit permettre aux citoyens de mieux comprendre et prendre conscience de la richesse et de la diversité des cultures dans la région euro-méditerranéenne, ainsi que des points communs entre ces cultures, ce patrimoine et cette histoire ;
- Le programme proposé inclut des activités visant à promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel, une meilleure compréhension mutuelle et l'intégration dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne ;
- Le programme pourrait aborder les défis régionaux identifiés par les membres de l'UpM, à savoir⁴ :
 - l'action en faveur de l'environnement et du climat.
 - le développement économique et humain durable et inclusif.
 - l'inclusion sociale et l'égalité en tant qu'éléments essentiels du développement socio-économique de la région.
 - la transformation numérique.
- Le programme prévoit la participation d'artistes et d'intervenants euro-méditerranéens et encourage les partenariats internationaux afin de susciter l'intérêt d'un large public euro-méditerranéen et international.

3.2.3. Contenu et objectifs de la coopération entre les deux Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue 2026 (note partielle : 8/100)

Concernant le contenu et les objectifs de la coopération entre les deux Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue 2026, les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- Le titre de CMCD 2026 sera attribué à deux villes, l'une représentant le nord de la Méditerranée et l'autre le sud de la Méditerranée ;
- Chaque ville candidate soumet une demande de candidature, qui sera évaluée comme une candidature indépendante ;
- La demande comprend des modalités et un contenu viables et évaluables pour permettre la collaboration avec une ville homologue, si elle est souhaitée et si elle est possible.

Les candidats peuvent, sans toutefois y être obligés, faire référence à des accords de coopération avec une ville homologue établis en vue de la procédure de candidature à la CMCD. Bien que la présence d'accords de coopération préexistants avec une autre ville candidate dans le cadre de l'initiative CMCD soit autorisée et souhaitable, chaque candidature sera évaluée séparément. Dans le cas d'un accord de coopération préexistant dans le cadre de l'initiative CMCD, l'attribution de la désignation CMCD à l'une des deux villes n'impliquera pas nécessairement celle son homologue. Elle sera néanmoins particulièrement valorisée dans le cadre du processus d'évaluation.

3.2.4. Engagement de la société civile (note partielle : 15/100)

Concernant l'engagement de la société civile, les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- La société civile désigne toutes les formes d'action sociale menées par des individus ou des groupes qui ne sont ni liés ni gérés par des autorités publiques.
- Le candidat doit démontrer la participation de la société civile locale à la conception et à la mise en œuvre du programme ;
- Le candidat est fortement encouragé à créer un partenariat avec au moins une organisation de la société civile membre des réseaux nationaux de la société civile de la FAL² ;
- Le candidat doit mettre en œuvre des mesures d'inclusion afin de garantir que les activités sont accessibles à toutes les composantes de la société, y compris les jeunes, les personnes âgées et les femmes. Le programme offre à un éventail large et diversifié de citoyens la possibilité d'assister ou de participer activement aux activités ;
- Le programme implique des établissements d'enseignement afin de promouvoir l'apprentissage interculturel, d'améliorer les compétences et les aptitudes interculturelles et de renforcer les connaissances interculturelles ;
- Les acteurs à but lucratif peuvent être impliqués, à condition qu'ils s'engagent dans des partenariats public-privé-civique.

3.2.5. Gouvernance et gestion (note partielle : 12/100)

Concernant la gouvernance et la gestion, les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- Le candidat doit s'assurer et apporter des éléments probants d'un soutien politique total et d'un engagement de la part de toutes les autorités locales, régionales et nationales concernées ;
- Le candidat doit fournir des informations détaillées dans la demande sur la structure de gouvernance et la gestion afin d'assurer une exécution et une mise en œuvre correctes du programme et de faciliter la coopération avec les différents partenaires aux niveaux local et international ;
- Le candidat doit garantir et démontrer l'existence d'une infrastructure adéquate et viable pour accueillir le titre ;
- Le candidat doit apporter des précisions sur les systèmes internes de suivi, d'évaluation et de contrôle de la qualité qu'il a l'intention de mettre en œuvre.

3.2.6. Communication (note partielle : 5/100)

Concernant la communication, les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- Le candidat prévoit une stratégie de communication et fournit un plan détaillé pour assurer une accessibilité, une visibilité et une diffusion à grande échelle aux niveaux national et régional ;
- Le candidat est encouragé à se conformer aux lignes directrices de l'UpM et de la FAL en matière de communication et de diffusion.

3.2.7. Impact environnemental (note partielle : 3/100)

Concernant l'impact environnemental, les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- Le candidat prend en compte l'impact environnemental du programme présenté, notamment en identifiant les risques et les mesures d'atténuation.

3.2.8. Capacité financière (note partielle : 12/100)

Il n'y a pas de soutien financier direct pour la Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue 2026

² Une liste des organisations membres de la FAL est disponible sur le lien suivant : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/reseaux>

; par conséquent, les candidats doivent supporter tous les coûts liés à la mise en œuvre de leurs programmes.

Le comité consultatif aidera les villes désignées à établir des contacts avec des donateurs potentiels pour le financement de projets, le cas échéant, et invitera les villes sélectionnées à envisager un soutien mutuel dans la mesure du possible. Le soutien financier du secteur privé est autorisé lorsqu'il est pertinent et qu'il respecte les critères d'éligibilité et d'attribution. Le secrétariat de l'UpM veillera à ce que certaines de ses réunions et manifestations prévues dans son programme de travail annuel soient organisées dans le CMCD sélectionné, idéalement une par division (soit six manifestations).

En ce qui concerne la capacité financière, les exigences suivantes sont prises en compte :

- Le candidat doit apporter des informations sur le budget annuel consacré à la culture dans la ville au cours des cinq dernières années avant l'introduction de la candidature ;
- Le candidat doit apporter des informations sur le budget de fonctionnement (c.-à-d. *les fonds expressément réservés pour couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir les dépenses quotidiennes pour les services*) et le budget d'investissement (c.-à-d. *les fonds expressément réservés pour couvrir les dépenses d'investissement, à savoir les dépenses primaires et à long terme, par exemple les infrastructures*) qui seront consacrés à la mise en œuvre du CMCD 2026 ;
- Le candidat doit fournir une ventilation du budget de fonctionnement et du budget d'investissement du CMCD 2026, en précisant les fonds provenant du secteur public (ville, région, État) et du secteur privé (parrainages et partenariats public-privé) ;
- Le candidat doit préciser la stratégie de collecte de fonds ou de partenariat si la participation du secteur privé est prévue.

4. Procédure de désignation d'une ville pour le titre de Capitale méditerranéenne de la culture et du dialogue 2026 dans le cadre de cet appel

4.1. Procédure de candidature

4.1.1. Critères formels de la candidature

Les candidats sont invités à respecter les exigences formelles suivantes lors de la rédaction de leur candidature. Les candidatures qui ne respectent pas ces exigences seront considérées comme inéligibles :

- Les candidats doivent remplir le formulaire de candidature figurant à l'annexe I, en répondant à l'ensemble des questions énumérées ;
- La demande doit être rédigée dans l'une des trois langues officielles de l'UpM : l'anglais, le français et l'arabe ;
- La demande ne doit pas dépasser 60 pages au format A4, taille 12, police Times New Roman. Les candidats peuvent inclure des illustrations, des graphiques ou tout autre élément visuel (tels que des logos), mais ceux-ci sont considérés comme inclus dans le nombre de pages ;
- La demande doit être soumise avec les annexes au plus tard le **7 juillet 2024 à 12 heures CET (GMT + 2)**

4.1.2. Dépôt des candidatures

Pour répondre à cet appel, les candidats éligibles souhaitant postuler au CMCD 2026 doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site du CMCD et télécharger les annexes obligatoires :

Annexe I : Formulaire de demande de candidature

Annexe II : Déclaration sur l'honneur

Annexe III : Formulaire d'entité légale

La procédure de demande de candidature est disponible sur le lien suivant :
<https://ufmsecretariat.org/fr/mediterranean-capitals-of-culture-and-dialogue/>

Le comité consultatif accuse réception de la demande dans un délai de cinq jours ouvrables.

4.1.3. Date limite de dépôt

Les demandes doivent être soumises avec les annexes au plus tard le **7 juillet 2024 avant 12 heures CET (GMT + 2)**

4.2. Processus d'évaluation

4.2.1. Contrôle d'éligibilité

Le comité consultatif vérifiera l'éligibilité des candidatures. Les candidatures seront rejetées si l'un des points suivants s'applique :

- Le candidat ne remplit pas les critères d'éligibilité définis au point 3.1 ;
- La demande ne répond pas aux critères formels établis au point 4.1.1.

4.2.2. Évaluation des critères d'attribution

Le comité consultatif :

- Évalue les candidatures qui ont passé le contrôle d'éligibilité ;
- Convient d'un classement des candidatures présélectionnées en fonction des notes définies dans le tableau de notation figurant à l'annexe V ;
- Soumet le classement et les recommandations aux hauts fonctionnaires de l'UpM pour examen et sélection.

Les hauts fonctionnaires de l'UpM procéderont à un examen et sélectionneront deux villes (une du nord et une du sud) pour porter le titre de CMCD 2026 et en informeront la coprésidence, le secrétariat de la FAL et le secrétariat de l'UpM.

Les deux candidats retenus seront informés par courriel avant l'annonce officielle. L'annonce officielle de l'attribution du titre aura lieu lors du 9^{ème} Forum régional de l'UpM (fin novembre 2024).

Les candidats dont les demandes n'ont pas été retenues seront également informés par courriel avant l'annonce officielle.

5. Informations complémentaires

Des informations sur le CMCD peuvent être consultées sur la page web de l'initiative :
<https://ufmsecretariat.org/fr/mediterranean-capitals-of-culture-and-dialogue/>

Les candidats intéressés par le titre peuvent obtenir de plus amples informations auprès du comité consultatif à l'adresse suivante : info@medculturecapital.com

Les demandes de clarification seront prises en considération jusqu'à 15 jours avant la date limite de soumission des candidatures. Si la clarification est d'intérêt public, le comité consultatif publiera la réponse sur la page web du CMCD dans une section spécifique consacrée aux questions et réponses.

Le comité consultatif organisera également des séances d'information en ligne à intervalles réguliers. Les informations relatives à ces sessions seront disponibles sur la page web du CMCD et sur les plateformes de médias sociaux.

6. Documents de candidature

La liste suivante contient les modèles à télécharger depuis la page web du CMCD, à remplir et à télécharger à la fin de la procédure d'inscription en ligne :

- Annexe I : Formulaire de demande de candidature
- Annexe II : Déclaration sur l'honneur
- Annexe III : Formulaire d'entité légale

7. Suivi et mise en œuvre

Dès l'annonce du nom des deux Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue, le secrétariat de l'UpM et le secrétariat de la FAL, avec le soutien technique du Comité consultatif, établiront des contacts avec les équipes de gouvernance des candidats retenus pour accompagner les deux villes, notamment pour :

- Affiner la conception de leurs programmes ;
- La mise en place du programme ;
- La mise en œuvre du programme ;
- Assurer un suivi, une évaluation et un contrôle de qualité rigoureux.

Trois réunions seront organisées pour assurer le suivi des préparatifs en 2025 (une réunion préliminaire, une réunion de mi-année et une réunion préparatoire finale). Si nécessaire, des réunions *ad hoc* pourront être organisées avant et pendant les Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue 2026.

Le comité consultatif agira en tant que dépositaire des bonnes pratiques du CMCD qui seront établies, rassemblées, tenues à jour et partagées avec les villes candidates de manière proactive. Pour qu'un tel mécanisme soit efficace :

- Le secrétariat de l'UpM et le secrétariat de la FAL, avec le soutien du Conseil consultatif, établiront un rapport sur les enseignements tirés après chaque processus d'évaluation, de sélection et d'affectation ;
- Les villes désignées devront remettre, dans les deux mois suivant l'achèvement de leurs activités, un rapport complet, comprenant les enseignements tirés que le conseil consultatif devra prendre en compte pour les processus futurs.

8. Communication

Comme indiqué au point 3.2.6, les villes lauréates seront responsables de la visibilité des initiatives, de leur communication et de la diffusion des résultats pertinents. Néanmoins, le secrétariat de l'UpM, le secrétariat de la FAL et l'ARLEM soutiendront ces efforts par l'intermédiaire de leurs équipes de communication respectives, notamment pour :

- Faciliter le développement d'une identité visuelle commune pour les deux CMCD 2026 ;
- Mettre en évidence les actions transversales de communication et de diffusion ;
- Renforcer la cohérence globale des actions de communication et de diffusion des deux villes désignées ;
- Diffuser les résultats de l'initiative auprès de leur large public (médias et parties prenantes).

9. Liste des annexes

La liste suivante contient les annexes jointes à cet appel :

- Annexe I. Formulaire de demande candidature
- Annexe II. Déclaration sur l'honneur
- Annexe III. Formulaire d'entité légale

- Annexe IV. Calendrier
- Annexe V. Tableau des résultats